

VILLE
DE
LUDRES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Délibérations prises lors du Conseil Municipal du 21 mars 2026 :

- Délibération n°01 : Installation du Conseil Municipal
Rapporteur : M. BOILEAU

- Délibération n°02 : Election du Maire
Rapporteur : M. Le Doyen d'âge

- Délibération n°03 : Détermination du nombre d'adjoints au Maire
Rapporteur : M. LOMBARD

- Délibération n°04 : Election des adjoints au Maire
Rapporteur : M. LOMBARD

- Délibération n°05 : Charte de l'élu local
Rapporteur : M. LOMBARD

DELIBERATION N°01 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. BOILEAU

Les élections municipales se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026 à Ludres (1^{er} tour).

Deux listes étaient candidates : « Ludres Avenir » et « Vivons Ludres ».

L'élection s'est déroulée au suffrage universel direct, soumise aux règles de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Chaque liste comportait 31 candidats et 2 candidats pour siéger à la Métropole du grand Nancy (1 titulaire et 1 suppléant).

La liste qui a obtenu la majorité des suffrages exprimés a remporté l'élection.

- « **Ludres avenir** », menée par William LOMBARD, a obtenu 1 932 voix soit 68,27 % des suffrages exprimés. Cette liste a obtenu la majorité et donc 25 sièges de conseillers municipaux et 1 siège de conseiller au sein de la Métropole du Grand Nancy.

- « **Vivons Ludres** », menée par Cyril MAZAUD, a obtenu 898 voix soit 31,73% des suffrages exprimés. Cette liste a donc obtenu 4 sièges de conseillers municipaux.

Monsieur Pierre BOILEAU, Maire sortant, ouvre la séance et déclare installés dans leurs

fonctions les membres élus lors de l'élection municipale du 15 mars 2026 :

Liste « Ludres Avenir » :

- William LOMBARD
- Sophie MERCIER
- Xavier DUSSAULX
- Magali RAIK
- Rémi NOEL
- Sandrine GUERBER
- Didier GOIRAND
- Dominique BERNIER
- Cyprien GARRIGUES
- Stéphanie LIIRI
- Benoit PICARD
- Adeline CORGIATTI
- Arnaud KREMER
- Eliane GERARDIN
- Patrick PECHINE
- Mireille HINZELIN
- Marian VIGNOT
- Sandrine LAVAL
- Pierre-Louis FREVILLE
- Zohra BOULAHJAR
- Bruno POIRSON
- Sylvie RAOUL
- Nicolas MARCHAL
- Christine NAEGELLEN-LINEL
- Romain CORBIER

Elu communautaire : William LOMBARD

Liste « Vivons Ludres » :

- Cyril MAZAUD
- Corinne MUNTZ
- Jean-Pierre ORIOL
- Angélique NOIZETTE

Il cède ensuite la présidence au membre présent le plus âgé de l'assemblée nouvellement élue, Monsieur Jean-Pierre ORIOL, pour présider la séance et procéder à l'élection du Maire.

DELIBERATION N° 02 - ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, le Conseil Municipal de la commune de LUDRES étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ORIOL, doyen d'âge.

Etaients présents : M. LOMBARD - Mme MERCIER - M. DUSSAULX - Mme RAIK - M. NOEL - Mme GUERBER - M. GOIRAND - Mme BERNIER - M. GARRIGUES - Mme LIIRI - M. PICARD - Mme CORGIATTI - M. KREMER - Mme GERARDIN - M. PECHINE - Mmes HINZELIN - LAVAL - M. FREVILLE - Mme BOULAHJAR - M. POIRSON - Mmes RAOUL - NAEGELLEN-LINEL - MM. CORBIER - MAZAUD - Mme MUNTZ - M. ORIOL - Mme NOIZETTE.

Pouvoirs : M. VIGNOT à M. GOIRAND - M. MARCHAL à M. FREVILLE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Madame Eliane GERARDIN a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Les élections municipales ont eu lieu dimanche 15 mars 2026 à Ludres.

L'élection a été acquise au 1^{er} tour, la liste « Ludres Avenir » ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, conformément au Code électoral.

L'élection du Maire est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, elle doit avoir lieu au cours de la première séance du Conseil municipal, qui élit son Maire parmi ses membres (article L. 2122-4 du CGCT).

Cette séance est présidée par le membre présent le plus âgé de l'assemblée nouvellement élue (article L. 2121-18 du CGCT), qui est Monsieur Jean-Pierre ORIOL.

Le Maire est élu, comme ses adjoints, en séance publique (article L. 2121-18 du CGCT), au scrutin secret et à la majorité absolue (article L. 2122-7 du CGCT).

Dès que son élection est acquise, il appartient au maire nouvellement élu de prendre la présidence de la séance pour la suite de l'ordre du jour (article L. 2121-14 du CGCT).

Monsieur ORIOL fait procéder à la désignation de deux scrutateurs, un au sein de chaque liste : Madame Angélique NOIZETTE et Monsieur Pierre-Louis FREVILLE.

Il demande ensuite à l'Assemblée s'il y a un ou des candidats à cette fonction et leur demande de se déclarer.

Messieurs William LOMBARD et Cyril MAZAUD se portent candidats à l'élection du Maire.

Il est ensuite procédé à l'élection : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir disposé à cet effet et remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le vote terminé, Monsieur ORIOL fait appel aux scrutateurs désignés au sein de chaque liste.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15

A obtenu :

- Monsieur William LOMBARD :	25
- Monsieur Cyril MAZAUD :	3

Monsieur William LOMBARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, a été immédiatement installé et a pris la présidence de la séance du Conseil municipal (article L. 2121-14 du CGCT).

DELIBERATION N° 03 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : M. William LOMBARD

L'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il y a, dans chaque commune, "un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal".

L'article L. 2122-2 du même code précise que "le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal".

Le nombre d'Adjointes au Maire peut, en conséquence, être fixé entre 1 et 8.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer ce nombre à 8.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 8 le nombre des Adjointes au Maire.

DELIBERATION N° 04 - ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : M. William LOMBARD

La délibération précédente propose de fixer à 8 le nombre d'Adjointes au Maire de la ville de Ludres constituant les postes à pourvoir.

Ainsi, il convient de procéder à l'élection de ces Adjointes dans le respect des règles fixées par les articles L. 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est à noter que l'article L. 2122-7-2 du CGCT prévoit que les Adjointes sont élus, depuis les modifications opérées par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste devra être présentée au Maire, Président de séance, dans un délai raisonnable avant de procéder à l'ouverture du scrutin.

La liste Ludres Avenir a déposé une liste composée de : Sophie MERCIER, Xavier DUSSAULX, Magali RAIK, Rémi NOEL, Sandrine GUERBER, Didier GOIRAND, Dominique BERNIER et Cyprien GARRIGUES.

Il est ensuite procédé à l'élection : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir disposé à cet effet et remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le vote terminé, Monsieur le Maire fait appel aux scrutateurs désignés au sein de chaque liste : Madame Angélique NOIZETTE et Monsieur Pierre-Louis FREVILLE.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs :	5
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	24
Majorité absolue :	13

A obtenu :

- Liste Ludres Avenir : 24

La liste Ludres Avenir ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée et installé comme suit :

- 1^{ère} adjoint : Sophie MERCIER
- 2^e adjoint : Xavier DUSSAULX
- 3^e adjoint : Magali RAIK
- 4^e adjoint : Rémi NOEL
- 5^e adjoint : Sandrine GUERBER
- 6^e adjoint : Didier GOIRAND
- 7^e adjoint : Dominique BERNIER
- 8^e adjoint : Cyprien GARRIGUES

L'entrée en fonction est immédiate après l'élection.

DELIBERATION N° 05 - CHARTE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : M. William LOMBARD

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local.

Le maire doit ainsi remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28).

Il est à noter que de nombreuses informations utiles aux élu(e)s sont mises à leur disposition par l'association des maires de France sur son site : <https://www.amf.asso.fr>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la lecture de la charte de l'élu local aux membres du Conseil municipal par l'autorité territoriale et de la remise des documents précités (document joint en annexe et distribué au cours de la séance avec les articles du CGCT visés).

Intervention de Monsieur le Maire :

Manifestations à venir :

- Vendredi 27 mars, place Ferri à partir de 18h : marche et course Mars bleu pour la lutte contre le cancer colorectal. Départ à 19h. Ce samedi 21 mars, l'association ALTER organise dans ce cadre un grand évènement sportif au plateau des Loisirs pour récolter des fonds précieux pour la recherche médicale pour la lutte contre le cancer colorectal.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 30 mars 2026 à 18h30.

Monsieur le Maire souhaite une bonne journée à tous et clôt la séance.

La séance est levée à 11h50.

La Secrétaire de Séance

Le Maire,

Eliane GERARDIN

William LOMBARD

